

REGLEMENT CONCOURS GRANDS VINS DU MONDE

Le Concours des Grands Vins du Monde est organisé par le Comité des Salons et Concours de Mâcon, 138 avenue Pierre Bérégovoy 71000 Mâcon. Il est inscrit sur la liste des concours vinicoles français, établie par le ministre chargé de la consommation.

Ce concours permet de faire figurer les distinctions sur l'étiquetage des vins primés.

Deux mois avant le déroulement du concours, le Comité des Salons et Concours adresse à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne, un avis précisant le lieu, la date et le règlement du concours.

Au plus tard deux mois après le déroulement du concours, le Comité transmet à la DREETS un compte-rendu signé du Président de la commission de contrôle attestant que le Concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment :

- le nombre de vins présentés au concours, globalement et par catégorie ;
- le nombre de vins primés, globalement et par catégorie ;
- la liste des vins primés et pour chaque vin primé les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur ;
- le pourcentage de vins primés par rapport au nombre de vins présentés ;
- le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.

CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 1 – Le Concours est ouvert à tous les vins du monde bénéficiant d'une indication géographique réglementaire. Chaque vin doit être conforme à la réglementation en vigueur dans son pays.

Pour la France les vins autorisés sont les AOP et les IGP, dont la déclaration de revendication prévue aux articles D.644-5 et D.646-6 du code rural et de la pêche maritime a été effectuée.

Seuls peuvent concourir les échantillons provenant d'un lot homogène destiné à la consommation et définitivement assemblé à la date d'inscription, (pas de N° de cuve commune à 2 échantillons) pour un volume minimum de 10 hectolitres.

A titre exceptionnel, un volume réduit, toutefois supérieur à 100 litres peut être admis sur justification d'une production particulièrement faible.

Tout échantillon présenté au concours est représentatif du lot auquel il appartient.

Lorsqu'un lot de vin présenté est stocké en vrac dans différents contenants, l'échantillon présenté au concours est composé de l'assemblage des échantillons prélevés dans chacun des contenants et assemblés au prorata des volumes de ces contenants

Sont autorisés à participer : les vignerons-récoltants, les coopératives vinicoles, les négociants-producteurs, les négociants-vinificateurs et les négociants-éleveurs. Le participant est la personne physique ou morale qui possède le vin au moment de l'inscription. Une structure se limitant à des tâches de commercialisation ne pourra présenter de vins au concours.

Tous les millésimes sont autorisés à concourir.

INSCRIPTION DES ECHANTILLONS

Art. 2 – Ouverture d'un compte :

Chaque participant doit donner différentes informations nécessaires à l'ouverture d'un compte, il doit aussi remplir une fiche d'inscription.

Pour l'ouverture du compte il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne :

www.concoursvinsmonde.com

Art. 3 – L'inscription des échantillons se fait en ligne dans l'espace privé du participant, après validation de son compte par nos services, sur notre site : www.concoursvinsmonde.com
-à titre exceptionnel, l'inscription peut se faire par dossier papier, (la fiche est disponible sur notre site).

Art. 4 – Le dossier d'inscription comprendra obligatoirement à réception :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- La (les) déclaration(s) de revendication pour les vins français.
- Les rapports d'analyses
- Le règlement par carte, ou par virement pour les dossiers électroniques. (*)
- Le chèque de règlement ou la copie de l'ordre de virement pour les dossiers papiers (*)

*La facture correspondante sera disponible dans votre espace privé.

Fiche d'inscription :

Chaque fiche d'inscription est nominative et ne peut être utilisée par un tiers. Elle doit être lisiblement remplie et obligatoirement signée. Les renseignements indiqués sur ces fiches pourront faire l'objet d'une vérification soit avant, soit après l'attribution des médailles.

Déclaration de revendication pour les vins français :

Chaque appellation française présentée devra pouvoir être rapprochée de la déclaration de revendication qui l'accompagne. **Exceptionnellement le concours pourra accepter la déclaration de récolte pour les AOP et IGP mentionnant le vin concerné ou les factures d'achat des vins ou du raisin si, le participant ne peut produire le document indiqué.**

Rapport d'analyse :

Pour chaque échantillon inscrit, sera obligatoirement fourni un rapport d'analyse effectué par un laboratoire. Afin d'identifier sans ambiguïté le produit présenté, la désignation exacte du vin, selon la réglementation du pays d'origine, tous les éléments indiqués sur la fiche d'inscription devront y être reportés.

L'organisateur pourra procéder sur quelques échantillons primés à un contrôle analytique.

Devront être mentionnés :

- L'identité du propriétaire :
 - Nom ou raison sociale (identique à la fiche d'inscription).
- Les éléments d'identification de l'échantillon :
 - Appellation ou désignation exacte du produit selon la réglementation du pays
 - Le ou les cépages et le %
 - Domaine, château ou marque commerciale
 - Millésime, ou NM pour les vins non millésimé
 - Couleur
 - Volume total commercialisable
 - Numéro(s) de lot (pour les vins conditionnés) ou le(s) numéro(s) de cuve (pour les vins en vrac).

- Les paramètres analytiques suivants :
 - Acidité totale et volatile, exprimées en méq/l
 - Titres alcoolométriques volumiques acquis et en puissance à 20°, exprimés en % vol.
 - Anhydride sulfureux total, exprimé en mg/l
 - Glucose/ fructose exprimé en g/l
 - Surpression due à l'anhydride carbonique exprimée en bars (pour les Champagnes et autres mousseux).

Chaque rapport d'analyse, un par échantillon présenté, devra dater de moins d'un an à la date du concours. L'organisateur et le propriétaire conserveront la fiche d'inscription et le rapport d'analyse ainsi qu'un échantillon de chaque vin primé, qui seront tenus à la disposition des agents de contrôle pendant une période d'un an à compter du jour du Concours.

Le dossier d'inscription complet est tenu à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période de cinq ans à compter de la date de déroulement du Concours.

Règlement du droit d'inscription :

Les montants des droits d'inscription sont indiqués sur le formulaire d'inscription et sur le site

Conformément à la législation européenne, les prestations de services en France sont facturées avec la TVA française pour les participants établis en France.

Les participants de l'Union Européenne (hors France) justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire sont facturés hors taxes.

Les participants hors Union Européenne sans numéro de TVA Intracommunautaire sont facturés hors taxes.

Ce règlement sera effectué :

- par carte bancaire ou par virement bancaire (**) pour les dossiers électroniques,
- par chèque établi au nom de Comité des Salons et Concours ou par virement bancaire (**) pour les dossiers papiers

**1 règlement par dossier.

PREPARATION ET RECEPTION DES ECHANTILLONS

Art. 5 – Afin d'assurer la représentativité du lot auquel elle appartient, chaque bouteille de 75 cl, 3 par échantillon, devra parvenir habillée de l'étiquette commerciale conforme à la réglementation en vigueur dans le pays de production. Dans tous les cas l'étiquette d'identification devra mentionner les mêmes informations et précision que celles figurants sur la fiche d'inscription.

Pour tous les vins présentés, conditionnés en bouteille ou non au jour de leur inscription, les participants doivent livrer leurs échantillons Franco de Port, à leurs risques et périls à l'adresse indiquée ci-dessous. En CRD pour la France, en DDP, incoterms 2020 (rendu droits acquittés, frais de port, douanes à la charge de l'expéditeur) pour tous les autres pays.

Les échantillons reçus en port dû seront refusés.

De même les échantillons n'ayant pas fait l'objet d'une inscription, ou reçu après les dates indiquées sur notre site ne seront pas présentés à la dégustation et resteront la propriété du concours.

Les échantillons doivent nous parvenir avant la date mentionnée sur le site internet, à l'adresse suivante : Concours des Grands Vins du Monde 198 avenue Pierre Bérégovoy 71000 MACON France

Pour les vins provenant de l'étranger les vins doivent obligatoirement être accompagnés d'une facture pro-forma, précisant : Samples for Tasting – No commercial value.

Art. 6 – Afin d'identifier l'expéditeur, une étiquette mentionnant le nom du participant et son pays devra impérativement être collée sur chaque colis destiné à la cave du Comité des Salons et Concours.

Art. 7 – Seront éliminés (liste non exhaustive) :

- Les inscriptions incomplètes, illisibles, raturées ou non réglées
- Les dossiers non signés,
- Les échantillons dont l'assemblage ne serait pas réalisé à la date d'inscription
- Les échantillons dont les rapports d'analyses feraient défaut
- Les bouteilles dont l'habillage ne serait pas en conformité totale avec la fiche d'inscription
- ...

ORGANISATION DU CONCOURS

Art. 8 – Chaque échantillon sera numéroté et regroupé selon sa catégorie

- | | |
|---------|-----------------|
| ● Blanc | ● Rouge |
| ● Rosé | ● Effervescents |

Art. 9 – Anonymat des échantillons : les bouteilles seront habillées de papier kraft. Les jurés n'auront pas accès aux bouchons d'origine qui seront remplacés par des bouchons neutres adaptés aux vins tranquilles et aux vins effervescents.

JURY ET RÉCOMPENSES

Art. 10 – Les jurys seront constitués d'au moins trois membres, dont deux tiers au moins de dégustateurs compétents choisis parmi les acteurs de la filière vin et des œnophiles avertis, sélectionnés à partir d'un questionnaire d'aptitudes à la dégustation. (Les participants certifient l'exactitude des informations fournies lors de leur inscription.)

Un compétiteur ne pouvant juger ses vins, tout participant devra, s'il est également juré, signaler son lien professionnel au secrétariat du Concours. L'organisateur du Concours, recueillera une déclaration sur l'honneur des membres du jury, mentionnant leurs liens avérés avec les structures présentant des vins au Concours.

Art. 11 – Chaque juré est placé sous la responsabilité d'un Président choisi pour ses compétences, dont le rôle est d'organiser la dégustation dans le respect des règles : gestion du dossier jury, ordre de dégustation des échantillons, gestion des vins bouchonnés etc...., notera tous les vins présentés suivant une notice explicative.

Art. 12 – Le concours décerne les récompenses suivantes :

- Médaille d'Or,
- Médaille d'Argent.

Le nombre de médailles à attribuer pour l'ensemble du Concours ne représentera pas plus du tiers des vins présentés par catégorie. Si pour une catégorie donnée moins de trois échantillons de participants différents sont en compétition, les vins correspondants seront présentés à la dégustation, mais aucune récompense ne pourra être attribuée.

Art. 13 – Les résultats de chaque échantillon (médaillé ou non), accompagnés des diplômes, seront communiqués directement aux intéressés par les soins du Comité organisateur. Le palmarès sera consultable par internet à l'adresse www.concoursvinsmonde.com Sur chaque diplôme seront précisés le nom du concours, la catégorie dans laquelle a concouru le vin, la nature de la distinction

attribuée, les éléments permettant d'identifier le vin, le volume déclaré ainsi que le nom du participant.

Art. 14 – En fonction du volume de vin déclaré à l'inscription, les producteurs souhaitant valoriser les vins primés pourront commander des macarons, seuls supports pouvant justifier de l'attribution du prix. Les participants qui perdraient l'appellation qu'ils ont revendiquée à l'inscription sont tenus d'en informer le service administratif du Concours.

La médaille du Concours des Grands Vins du Monde étant déposée à l'INPI, sa reproduction sur tarifs, documents publicitaires, internet, etc., est réglementée. Le repiquage sur étiquettes n'est autorisé que sur dérogation écrite et signée de l'organisateur du Concours. Toute infraction fera l'objet de poursuites à l'encontre du producteur et de son imprimeur.

L'organisateur du Concours pourra faire procéder à des contrôles de conformité entre la fiche d'inscription déposée et l'échantillon récompensé.

Art. 15 – Il est créé une commission de contrôle, réunie à la diligence du Président, dont le rôle est :

- De veiller à l'application du présent règlement,
- De régler tous litiges pouvant survenir au cours du Concours,
- De faire procéder à des contrôles de conformité sur les vins primés,
- De sanctionner le participant en cas de non-respect du présent règlement allant jusqu'à l'exclusion du concours et le retrait des distinctions pour les échantillons primés.

L'exclusion, ou toute autre sanction, ne préjuge pas des poursuites pénales qui pourraient intervenir.

Art. 16 – L'inscription en ligne, ou par dossier papier au Concours implique l'acceptation complète du présent règlement.

Art. 17 – Quel que soit le motif invoqué, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais de participation ni à aucune restitution de bouteilles. Les échantillons réceptionnés deviennent et restent la propriété du Concours.

Art. 18 – Le présent règlement intérieur, dont seule la version française fait foi, est soumis à la loi française dans toutes ses dispositions. En cas de litige, après tentative de règlement amiable, seuls seront compétents les tribunaux du siège du Concours.